



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
Canton de Mareuil sur Lay Dissais
Commune de La Boissière des Landes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Béatrice NICOLAIZEAU, Alain BUCHET, Caroline SICARD, Mathilde PIGNON, Estelle GUERY, Lauriane ROGIER, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

Absents excusés : Delphine TRAINEAU, Benoit ENFRIN, Bernard LEFORT, Mathieu DUFOUR.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Tanguy BEIGNON est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Mr MENNESSIEZ, correspondant du Journal du Pays Yonnais assiste à la séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 applicable au 01/07/2022, supprimant le compte-rendu des séances du conseil municipal, remplacé par la liste des délibérations et l'approbation du procès-verbal au commencement de la séance suivante.

OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel

Le Maire propose au Conseil, afin de gérer au plus juste la trésorerie de la Commune et de faire face à d'éventuels besoins, de contracter une ligne de crédits de trésorerie. M. Le Maire propose de renouveler le contrat avec le Crédit Mutuel suivant les caractéristiques financières suivantes :

- ↳ Montant : 100 000,00€
- ↳ Durée : 1an (28/02/2023)
- ↳ Taux d'intérêt : 3.060 % déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 mois
- ↳ Échéances : trimestrielles
- ↳ Mobilisation : réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10%
- ↳ Frais de dossier : 200 Euros (paiement annuel)
- ↳ Commission d'engagement : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RENOUVELLE** la ligne de crédits de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel suivant les caractéristiques énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir
- **PRÉCISE** que cette ouverture de crédits de trésorerie ne figure pas au budget primitif communal.

OBJET : Ouverture de crédits au Budget Principal 2023

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités ;

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des biens d'équipements dans l'attente du vote du budget 2023.

L'autorisation ne peut cependant pas excéder le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent, hors remboursement de la dette, et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum d'un quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2022 en opération réelles hors remboursement de capital d'emprunt. Le montant à prendre en base est de 587 000,00 € soit un montant maximum de crédits à ouvrir de 146 750,00 €.

Le tableau ci-dessous détaille les crédits à ouvrir dans le cadre de l'enveloppe maximale

CHAPITRE / OPERATION	Article	Montant inscrit au BP 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21- Immobilisations corporelles			
	2128	50 000,00 €	5 000,00 €
	21318	40 000,00 €	10 000,00 €
	2151	70 000,00 €	17 500,00 €
	2158	5 000,00 €	1 250,00 €
	2183	2 000,00 €	500,00 €
	2184	5 000,00 €	1 250,00 €

- **PRÉCISE** que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2023 où ces crédits seront repris.

OBJET : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association

VU la loi du 13 août 2004,

VU la loi du 2 décembre 2005,

VU la délibération du 31 mai 2001 relative au contrat d'association,

VU le contrat d'association du 11 septembre 2001,

VU la convention de participation aux dépenses de fonctionnement en date du 5 mars 2009

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune prend en charge le coût de fonctionnement de l'école publique à hauteur de 85 788.79 € répartis comme suit :

- 595,42 € de charges variables par enfant scolarisé, soit $595.42 \text{ €} \times 116 = 69\,068.72 \text{ €}$
- 16 720.30 € de charges fixes

La subvention versée à l'école privée dans le cadre du contrat d'association sera calculée conformément aux dispositions réglementaires concernant les RPI ; à savoir que la commune ne subventionnera que les enfants résidents à La Boissière, ayant 3 ans révolus à la date du calcul de la participation. Le montant sera basé sur les effectifs au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, pour l'année 2023, la subvention OGEC représentera :

- dépenses fixes 16 720.30 €
- dépenses variables $(595.42 \text{ €} \times 38) = 22\,625.96 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE** la subvention 2023 versée à l'OGEC sur la base développée ci-dessus, soit un montant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 de 39 346.26 €
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice budgétaire 2023
- **PRÉCISE** que le versement se fera en 2 temps : 50% en juin et 50% en octobre

Arrivée de Estelle GUERY

L'ordre du jour étant épuisé, Béatrice NICOLAIZEAU fait le point sur l'avancée de la réflexion pour le choix du nom pour l'école publique. La vidéo de présentation réalisée par les élèves de CM2 et leur enseignant est diffusée lors de la séance du Conseil. 11 noms parmi les propositions faites ont été retenus.

Monsieur le maire informe le Conseil que le système de vidéoprotection est en service depuis le 27 janvier, également que l'inspection académique a envoyé un courrier pour faire part du maintien des 5 classes à l'école.

Concernant le personnel communal, Christelle FAYE agent aux services techniques a fait part de sa demande de mutation.

Martine VALERY a fait valoir ses droits à la retraite au 01/02/2023, un pot de départ sera organisé à cette occasion le vendredi 3 mars 2023 à 18h30 au restaurant scolaire.

TOUR DE TABLE :

Lauriane ROGIER fait part de son avis sur la cérémonie des vœux, un peu trop longue pour les enfants.

Mathilde PIGNON informe le conseil qu'elle a été interpellée au sujet du manque de solution de garde d'enfants sur la commune.

Alain BUCHET explique les raisons de l'arrêt des travaux de réhabilitation de l'école publique, le délai d'approvisionnement des tuiles pour la réfection de la couverture étant prévu fin février.

Alain fait le compte-rendu de la réunion pour le SIVU Gendarmerie.

Christian VALERY veut lancer le programme voirie, une réunion est donc prévue le dimanche 5 mars à 10h.

Monique POIRAUD informe le conseil de l'avancée des plantations, place Jean-Louis PAJOT, Place de l'Eglise et ensuite aux abords de la salle socioculturelle.

Une réunion de la commission environnement-cadre de vie est programmée le samedi 4 mars à 14h30.

Béatrice NICOLAIZEAU informe le conseil que le Visage Local a été distribué mi-janvier.

Des actions restent à réaliser dans le cadre du passeport du civisme : une action avec la Ligue contre le Cancer et le permis internet avec la gendarmerie.

Une réunion de la commission enfance-jeunesse est prévue le 06/02/2023 à 18h30.

Béatrice fait également part d'une animation qui pourrait être mise en place dans le cadre de Terre de Jeux 2024, le 07 juillet 2023 (358 jours avant le lancement des jeux olympiques) soit une randonnée de 3/5/8 kms à faire sur la commune, avec comme objectif de réaliser 2024 kms au total.

Estelle GUERY fait part de tâches d'humidité au plafond de l'école, le Maire précise que les agents techniques sont intervenus avant la rentrée et qu'ils vont retourner voir pour identifier et résoudre le problème.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec Mr le Préfet et Mr le sous-préfet est prévue vendredi 03 février aux Moutiers les Mauxfaits

la séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance
Tanguy BEIGNON.



(Handwritten signature of Tanguy Beignon)